



EXTRAIT DE PÉTITION

(Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 978 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les permis prévoient qu'un apprenti motocycliste titulaire d'un permis de la classe 6A doit attendre une période minimum de 11 mois avant de pouvoir obtenir un permis valide;

CONSIDÉRANT QUE pour circuler sur les routes durant sa période probatoire, l'apprenti motocycliste doit être suivi d'un accompagnateur sur une autre moto;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation d'accompagnement en moto est inappropriée puisque l'accompagnateur n'est pas en mesure d'intervenir par lui-même advenant une situation d'urgence comme dans une voiture où l'accompagnateur prend place à même le véhicule de l'apprenti;

CONSIDÉRANT QU'un rapport piloté par la Société de l'assurance automobile du Québec, daté de 2011, recommandait au gouvernement de mettre fin à l'accompagnement obligatoire auquel doivent se soumettre les apprentis motocyclistes durant la phase d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes reconnaissent que cette mesure est inefficace;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de retirer l'obligation d'avoir un accompagnateur lors de la période probatoire de l'apprenti motocycliste.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Simon Jolin-Barrette
Député de Bordsuas

Date de signature de l'extrait